



VILLEDOUX

COMMUNE DE VILLEDoux
(Charente Maritime)

Arrêté de circulation N°2016/0811
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
(dispositions permanentes)

LE MAIRE DE VILLEDoux,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu le Code de la voirie routière, -

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande du 21 Juillet 2016 de la société Gazarmor Butagaz – sise 4, rue Louis BLERIoT – ZI de TROYALACH SUD 29556 QUIMPER CEDEX 9, représentée par Mme Cathy KERLOC'H service sécurité qui effectue fréquemment des interventions pour approvisionner des clients en citernes et en bouteille de Gaz de la commune de VILLEDoux

Considérant que la commune est interdite au plus de 7T5 (arrêté N°2016 / 0225)

Considérant que la Société GAZARMOR BUTAGAZ ne peut livrer ces clients au minimum avec un 8T

Considérant qu' il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors des passages,

Sur proposition du secrétariat de la commune de VILLEDoux,

ARRÊTE :

Art.1: La société Gazarmor Butagaz, représentée par Mme Cathy KERLOC'H est autorisée à stationner et circuler momentanément sur la voie publique de la commune de Villedoux pour les opérations de Livraison de Fioul et de gaz.

Art.2 : Les interventions devront être signalé en Amont à la Mairie, par email ou par fax pour les rue suivantes (39 rue de la Liberté, 24 rue des Lauriers Roses, rue du Fiton

Art.3 : En n'aucun cas le poid lourd devra circuler sur la commune de Villedoux aux heures sortie/entrée scolaire (de 8h à 9h), (de 11h30 à 12h15), (de 15h15 à 15h45) et de 16h15 à 16h45.

Art.4 : Toutes dégradations de la voirie communale causées par vos véhicules devront être signalées en mairie rapidement.

Art.5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation qui devra le présenter sur toute demande d'une autorité compétente.

Art.6 : Cette réglementation s'appliquera à partir du 13 Août 2016 pendant une période de 1 ans renouvelable.

Art.7 : Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à monsieur le Lieutenant de la gendarmerie de NIEUL SUR MER

Fait à VILLEDoux, le 12 août 2016

Daniel BOURSIER
Adjoint délégué Urbanisme et Travaux